

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230309-2023-08-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Convention 2023-2025  
entre Seine Grands Lacs  
et le Parc naturel  
régional de la Forêt  
d'Orient (PNRFO), dans  
le cadre de la co-  
animation de la zone  
Ramsar des Étangs de la  
Champagne humide**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat .....6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, le site « Étangs de la Champagne humide » a été classé au titre de la convention de Ramsar le 5 avril 1991 pour l'accueil des oiseaux d'eau, sur une surface de 255 800 hectares. Il est désormais reconnu pour son intérêt vis-à-vis des milieux humides et aquatiques.

Le document d'orientation du site Ramsar, co-élaboré par le PNRFO, Seine Grands Lacs et leurs partenaires, validé le 5 octobre 2022 pour la période 2023-2025, comprend les 4 objectifs suivants :

- Développer et valoriser une image et une identité territoriale du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » ;
- Améliorer les connaissances et développer les pratiques durables ;
- Assurer un aménagement et un développement durables du territoire ;
- Mettre en œuvre la gouvernance du site et la mise en réseau des acteurs.

Le PNRFO et Seine Grands Lacs vont signer prochainement avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, un Contrat Territorial Eau et Climat relatif à la mise en œuvre du document d'orientation de la zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide de 2023 à 2025.

L'objet de ce rapport consiste à présenter le projet de convention relative à l'animation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide entre Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) pour la période 2023-2025.

Cette convention jointe au présent rapport, prévoit :

- Les modalités de collaboration entre les deux structures,
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage des actions conjointes :
  - Seine Grands Lacs sera maître d'ouvrage des actions suivantes :
    - Action n°3 : Valoriser et diffuser l'exposition Ramsar « Étangs de la Champagne humide » ;
    - Action n°4 : Créer, contribuer et renforcer les événements sur le site Ramsar (dans la partie Nord du site) ;
    - Action n°7 : Actualiser les panneaux et supports d'information (dans la partie Nord du site) ;
    - Action n°9 : Réaliser deux films de présentation du site Ramsar ECH ;
    - Action n°18 : Organiser et animer des formations à destination des élus ;
  - Le PNRFO sera maître d'ouvrage des actions suivantes :
    - Action n°4 : Créer, contribuer et renforcer les événements sur le site Ramsar (dans la partie Sud du site, territoire du PNRFO) ;
    - Action n°7 : Actualiser les panneaux et supports d'information (dans la partie Sud de la Zone, territoire du PNRFO) ;
    - Action n°10 : Organiser et dispenser des formations sur le tourisme ornithologique ;
    - Action n°16 : Administrer et diffuser une boîte à outils pour un urbanisme respectueux du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » ;
    - Action n°19 : Organiser et dispenser des formations à destination des agriculteurs ;
- La répartition financière des actions conjointes :

Le PNRFO et Seine Grands Lacs s'engagent à inscrire dans leur budget respectif les dépenses et les recettes pour chacune des actions qu'ils portent en maîtrise d'ouvrage, et à participer au financement des actions telles que définies en annexe 4 de la présente convention.

Le solde de la présente convention fera l'objet d'un décompte détaillé précisant la balance des dépenses et des recettes honorées par Seine Grands Lac et le PNRFO. Ce décompte sera établi sur la base des recettes et dépenses réelles et fera l'objet d'un certificat administratif.

La partie ayant engagé le plus de dépenses émettra un titre de recettes à destination de l'autre partie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le projet de convention 2023-2025 ci-annexé ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO), établie dans le cadre de l'animation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)